

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2016, les points suivants ont été abordés :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 février 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2016, des 4 taxes locales.

Le Conseil Municipal, après examen des chiffres et après avoir délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales à savoir :

Taxe d'habitation : 14.07 %

Taxe foncière (bâti) : 10.10 %

Taxe foncière (non bâti) : 37.49 %

CFE: 16.60 %

Le Maire présente les propositions pour l'année 2016. Le Conseil Municipal, après examen des chiffres,

Précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Adopte à l'unanimité et **vote** par chapitre, **LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016**, arrête comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **941 482 00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **573 127.00 €**

Le Maire présente les propositions pour l'année 2016. Le Conseil Municipal, après examen des chiffres,

Précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Adopte à l'unanimité et **vote** par chapitre, **LE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**, arrête comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : **171 452.00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **84 163.00 €**

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints dans la limite des taux maxima, ainsi que l'indemnité du maire, or depuis le 1^{er} janvier 2016, elle fait l'objet d'un traitement différent selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour rappel, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération soit 31 % au lieu des 28 % votés par le Conseil Municipal en mars 2014.

Alertée depuis 2015, l'AMF note que de nombreux maires ne veulent pas l'indemnité maximale, c'est le cas de Monsieur le Maire de CHEVROUX qui voit d'office son indemnité de fonction passer de 28 à 31 % avec effet rétroactif au 01/01/2016, de ce fait il a décidé de verser sa part d'indemnité supplémentaire au budget CCAS.

A noter qu'une proposition de loi visant à redonner plus de souplesse aux maires des communes de moins de 1000 habitants quant à la détermination de leur indemnité a été déposée au Sénat le 11 février 2016.

Le devis pour la toiture de l'ancienne école de l'entreprise TISSOT SARL de 932.18 € TTC a été accepté.

Quant au devis de l'entreprise ARELEC pour la création d'une prise poteau avec traversée de route aérienne, la décision est ajournée au prochain conseil municipal.

Point travaux :

Des devis pour une rampe d'accessibilité à l'église vont être demandés.

2 tonnes d'enrobé à froid ont été réparties sur les voies communales.

Des buses ont été changées, des arbres morts ont été abatus.

Les agents communaux ont commencé les tontes, ils ont renforcé de nombreux accotements. Ils vont passer le turbobroyeur très prochainement.

Concernant le projet de nouvelle salle des fêtes, une réunion de la commission est programmée le mercredi 20 avril prochain à 19 h 00 en mairie.

1 déclaration préalable a reçu un avis favorable :

DP 00110216D0005 SALLIN Mathieu – route du Château – création d'une baie vitrée.

Le défilé pour la commémoration du 8 mai 1945 aura lieu à Chevroux cette année.

Un conseiller fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Communautaire du 5 avril. Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2015 ont été approuvés, les Budgets Primitifs 2016 l'ont également été.

Divers courriers sont lus par Monsieur le Maire à l'assemblée :

- Un courrier de la Région AU-RA informant de la suppression des contrats de développement durable Rhône-Alpes.
- Un courrier du Département de l'Ain sur la mise en place d'une brigade anti-fraude pour le RSA.
- Un courrier de la Préfecture sur la nouvelle répartition territoriale des communautés de Brigade de Gendarmerie.

CHEVROUX, LE 7 AVRIL 2016